

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Protection des dépôts
 - 5.7 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Avis relatif au dépôt de l'état intermédiaire et autres documents pour le semestre se terminant le 30 avril 2021 – Assureurs de dommages autorisés à exercer leurs activités au Québec

En vertu des dispositions de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1 (la «Loi»), tout assureur autorisé doit préparer et transmettre à l'Autorité des marchés financiers (l'«Autorité»), en la forme, la teneur et à la date que celle-ci détermine, les documents et les renseignements prévus à la Loi ou requis par l'Autorité (les «documents et renseignements exigés»).

Le dépôt électronique par l'entremise des Services en ligne (les «SEL») de l'Autorité est obligatoire pour tous les documents et renseignements exigés.

Vous trouverez sur le site Web de l'Autorité la version complète du présent avis incluant les annexes détaillant les exigences spécifiques relatives au dépôt des documents pour le semestre se terminant le 30 avril 2021. Vous pouvez y accéder en utilisant le lien suivant :

<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/>

La version complète des documents portant signatures devra être conservée au bureau de l'assureur, pour fins d'examen par l'Autorité, le cas échéant.

Sanctions administratives pécuniaires

Nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité de chaque assureur de s'assurer que l'Autorité reçoive, aux dates déterminées, les documents et renseignements exigés.

Des sanctions administratives pécuniaires peuvent être imposées à un assureur autorisé en cas de défaut de transmettre à l'Autorité les documents ou renseignements exigés ou lorsque ceux-ci sont incomplets ou ne sont pas transmis avant l'échéance prévue ou s'il refuse de les communiquer ou d'en donner accès à l'Autorité, conformément aux articles 491 et suivants de la Loi.

Transmission électronique des données financières et autres documents

Le *Guide d'instructions pour la transmission des divulgations (Assureurs)* explique la procédure à suivre pour le dépôt de fichiers sur les SEL de l'Autorité et fournit des instructions spécifiques, entre autres, les noms des fichiers à utiliser. Il est disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse :

<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-dommages/>

Veuillez noter que le *Guide d'instructions pour la transmission des divulgations (Assureurs)* concernant l'utilisation des SEL ne dresse pas la liste de tous les documents et renseignements exigés ni la date d'échéance pour leur dépôt à l'Autorité.

Renseignements additionnels :

Si des renseignements s'avéraient nécessaires, veuillez adresser vos questions par courriel à l'adresse : Info-Divulgations@lautorite.qc.ca

Le 22 avril 2021

Avis relatif au dépôt de l'état intermédiaire et autres documents pour le semestre se terminant le 30 avril 2021 – Assureurs de personnes autorisés à exercer leurs activités au Québec

En vertu des dispositions de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1 (la «Loi»), tout assureur autorisé doit préparer et transmettre à l'Autorité des marchés financiers (l'«Autorité»), en la forme, la teneur et à la date que celle-ci détermine, les documents et les renseignements prévus à la Loi ou requis par l'Autorité (les «documents et renseignements exigés»).

Le dépôt électronique par l'entremise des Services en ligne (les «SEL») de l'Autorité est obligatoire pour tous les documents et renseignements exigés.

Vous trouverez sur le site Web de l'Autorité la version complète du présent avis incluant les annexes détaillant les exigences spécifiques relatives au dépôt des documents pour le semestre se terminant le 30 avril 2021. Vous pouvez y accéder en utilisant le lien suivant :

<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-personnes/>

La version complète des documents portant signatures devra être conservée au bureau de l'assureur, pour fins d'examen par l'Autorité, le cas échéant.

Sanctions administratives pécuniaires

Nous vous rappelons qu'il est de la responsabilité de chaque assureur de s'assurer que l'Autorité reçoive, aux dates déterminées, les documents et renseignements exigés.

Des sanctions administratives pécuniaires peuvent être imposées à un assureur autorisé en cas de défaut de transmettre à l'Autorité les documents ou renseignements exigés ou lorsque ceux-ci sont incomplets ou ne sont pas transmis avant l'échéance prévue ou s'il refuse de les communiquer ou d'en donner accès à l'Autorité, conformément aux articles 491 et suivants de la Loi.

Transmission électronique des données financières et autres documents

Le *Guide d'instructions pour la transmission des divulgations (Assureurs)* explique la procédure à suivre pour le dépôt de fichiers sur les SEL de l'Autorité et fournit des instructions spécifiques, entre autres, les noms des fichiers à utiliser. Il est disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse :

<https://lautorite.qc.ca/professionnels/assureurs/divulgations/assurance-de-personnes/>

Veuillez noter que le *Guide d'instructions pour la transmission des divulgations (Assureurs)* concernant l'utilisation des SEL ne dresse pas la liste de tous les documents et renseignements exigés ni la date d'échéance pour leur dépôt à l'Autorité.

Renseignements additionnels :

Si des renseignements s'avéraient nécessaires, veuillez adresser vos questions par courriel à l'adresse : Info-Divulgations@lautorite.qc.ca

Le 22 avril 2021

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

5.2.1 Consultation

Avis relatif à la proposition d'un nouveau taux admissible minimal applicable aux prêts hypothécaires non assurés

L'Autorité est soucieuse d'offrir aux institutions qu'elle supervise, des encadrements harmonisés, particulièrement lorsque les marchés sur lesquels elles opèrent sont les mêmes que les institutions fédérales. Au début de l'année 2020, l'Autorité était en travaux sur les modifications à apporter à sa *Ligne directrice sur l'octroi des prêts hypothécaires résidentiels* et était en communication avec les principales parties intéressées. Avec l'arrivée de la pandémie, l'Autorité a, à l'instar de ses pairs, suspendu toute consultation sur ses projets d'encadrement. Cette suspension est maintenant levée. Considérant la conjoncture actuelle au chapitre de la capacité d'emprunt des ménages et après analyses, l'Autorité propose d'introduire à sa ligne directrice des modifications équivalentes à celles proposées par le régulateur fédéral.

Proposition

Comme indiqué dans la *Ligne directrice sur l'octroi des prêts hypothécaires résidentiels*, les institutions devraient utiliser les ratios du service de la dette brute et du service de la dette totale dans le cadre de l'évaluation de la capacité de leurs emprunteurs d'acquitter leurs dettes dans les délais impartis. En outre, pour les prêts hypothécaires non assurés, la ligne directrice précise présentement que l'institution devrait utiliser dans le calcul de ces ratios un taux d'intérêt à tout le moins équivalent au plus élevé du taux hypothécaire contractuel majoré de 2 % et du taux de référence de cinq ans fixés par la Banque du Canada.

Au vu de la conjoncture actuelle, l'Autorité propose de modifier le taux devant être utilisé dans le calcul des ratios du service de la dette afin qu'il soit équivalent au plus élevé entre :

- le taux hypothécaire contractuel majoré de 2 % et ;
- un taux plancher fixe établi initialement à 5.25 %.

Ce taux plancher a été établi afin de refléter la conjoncture économique actuelle ainsi que les conditions du marché. Ainsi, afin d'en assurer la pertinence, ce taux sera révisé périodiquement pour qu'il soit continuellement adapté à ces conditions. Il est donc envisagé d'en réévaluer la pertinence sur une base annuelle et de communiquer les résultats de ces révisions.

Les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires sont invitées à les fournir au plus tard le **7 mai 2021**. Il est à noter que les commentaires soumis seront rendus publics à défaut d'avis contraire à cet effet.

À la suite de cette consultation, des révisions subséquentes, si jugées nécessaires, seront effectuées à l'égard du taux applicable aux prêts hypothécaires non assurés, lesquelles seront transposées dans la *Ligne directrice sur l'octroi des prêts hypothécaires*. La Ligne directrice modifiée prendrait effet le **1^{er} juin 2021**.

Aux fins du respect de leur obligation de suivre des pratiques de gestion saines et prudentes, l'Autorité s'attendra des institutions financières qu'elles appliquent strictement le nouveau taux en vigueur dans le cadre de leurs activités d'octroi et d'acquisition de prêts hypothécaires résidentiels.

Soumission des commentaires

Les commentaires doivent être soumis à :

Hélène Samson
Directrice
Direction de l'encadrement prudentiel des institutions financières
Autorité des marchés financiers
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Télécopieur : (514) 864-8381
consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Patricia Akiobe
Direction de l'encadrement prudentiel des institutions financières
Autorité des marchés financiers
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4696
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
MichelePatricia.AkiobeSongolo@lautorite.qc.ca

Le 19 avril 2021

5.2.2 Publication

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 AVIS D'INTENTION DES ASSUJETTIS ET AUTRES AVIS

SOCIÉTÉ D'ASSURANCE TECHNOLOGIE

Avis d'octroi d'une autorisation

Avis est donné que l'Autorité des marchés financiers a autorisé Société d'assurance Technologie (nom utilisé au Québec par Technology Insurance Company, Inc.) à exercer au Québec l'activité d'assureur dans la catégorie « assurance de responsabilité ».

Cette décision fait suite à une demande d'autorisation en vertu des articles 30 et suivants de la Loi sur les assureurs, RLRQ, c. A-32.1.

Le fondé de pouvoir au Québec de l'assureur est :

- M^e Marie-Claude Cantin
Lavery
1, Place Ville Marie, bureau 4000
Montréal (Québec)
H3B 4M4

Le siège de l'assureur est situé au :

- 800, Superior Avenue East, 21st Floor
Cleveland, OH
44114 USA

Pour plus d'information concernant cet assureur, nous vous invitons à consulter le [Registre – Assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie](#) sur notre site Web.

Fait le 15 avril 2021

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.